



COMMUNIQUE DE PRESSE

Assemblée générale d'AgriGenève du 28 mars 2017

AgriGenève, l'Association faîtière de l'agriculture genevoise, a tenu son assemblée générale ordinaire le 28 mars 2017 au Centre de Lullier sous la présidence de Monsieur Marc Favre, agriculteur et viticulteur à Sézenove.

Le Conseil des Etats veut ancrer la sécurité alimentaire dans la Constitution

Dans son allocution, le Président a informé que l'Initiative sur la sécurité alimentaire, lancée par l'Union Suisse des Paysans et qui a été déposée avec 150'000 signatures, a été retirée au profit d'un contreprojet élaboré par le Conseil des Etats en décembre 2016. Le Conseil des Etats reconnaît ainsi qu'il y a bel et bien une lacune dans la constitution suisse en termes de sécurité alimentaire. Le peuple devrait se prononcer le 24 septembre prochain sur ce contreprojet.

Fiscalité des immeubles agricoles

En décembre 2011, un arrêt du Tribunal Fédéral a précisé dans la législation fiscale ce qu'était un immeuble agricole en tenant compte de son assujettissement à la loi sur le droit foncier rural (LDFR). Cette nouvelle doctrine est très lourde de conséquence pour l'agriculture. Elle crée surtout une iniquité fiscale sans précédent entre les agriculteurs et d'autres contribuables. Ainsi, un agriculteur pourra être astreint à payer des dizaines de milliers de francs d'impôt pour le seul fait qu'il a pris sa retraite et que son logement passe, administrativement parlant, de sa fortune commerciale à sa fortune privée car il ne fait plus partie d'une exploitation agricole au sens de la loi sur le droit foncier rural. Ce quand bien même il n'a effectué aucune transaction et n'a pas encaissé un seul centime. Faute de fonds propres suffisants, il n'aura d'autre choix que de vendre son logement, quitte à devoir se séparer d'un bien faisant partie du patrimoine familial. Pour éviter les écueils liés à l'arrêt du TF cité plus haut, les parlementaires ont dû se prononcer sur la motion Léo Muller qui demande un retour à l'état antérieur. Si le Conseil National a accepté ce texte en juin 2016, le Conseil des Etats a refusé son entrée en matière en décembre dernier. AgriGenève insiste sur l'impérieuse nécessité qu'une solution supportable soit trouvée pour gommer un arrêt du Tribunal Fédéral dont les conséquences sont lourdes pour les agriculteurs de notre pays.

Emploi des produits phytosanitaires

L'agriculture suisse, à l'instar de celles d'autres pays européens, s'est retrouvée sous les feux de la rampe pour son utilisation de produits phytosanitaires. Une campagne nationale, lancée par Pro Natura en 2016 et qui accusait l'agriculture de polluer les rivières, a profondément blessé les milieux agricoles. Ces derniers ont en effet pris toute une foule de mesures pour limiter l'emploi et l'impact de ces produits. Ainsi, à Genève, toutes les cultures de maïs et le vignoble ne reçoivent plus d'insecticides depuis 20 ans. La presque totalité des surfaces dédiées aux céréales sont cultivées en mode « extenso », sans fongicides et sans insecticides et l'immense majorité des producteurs gèrent leurs exploitations conformément aux règles des prestations écologiques requises ou encore selon celles de l'agriculture biologique. Il est utile de rappeler que les agriculteurs n'utilisent pas ces produits par plaisir mais qu'à l'instar des êtres humains, les plantes cultivées sont sujettes à diverses maladies qui nécessitent des soins. Ces traitements sont nécessaires car ils garantissent l'approvisionnement des citoyens en denrées alimentaires. A Genève, un groupe de travail multidisciplinaire qui rassemble des représentants de la profession et du Canton étudie actuellement la situation et devrait rendre un rapport sur de possibles mesures.

AgriGenève

Contact : François Erard, Directeur, 079 291 02 41, erard@agrigeneve.ch
Marc Favre, Président, 079 679 11 20